

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 septembre 2017 au lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

17-09-752 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 septembre 2017 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 15.2 Financement / Travaux supplémentaires / Jeux d'eau intergénérationnels / Association animation jeunesse Vaudreuil / Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150)

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 14 août 2017 ainsi que séance extraordinaire du 28 août 2017
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.6 Opération Nez rouge / Campagne 2017 / Commandite
 - 4.7 SPCA de l'Ouest de l'Île / Micropuçage / Aide financière 2017
 - 4.10 Club optimiste de Vaudreuil-Dorion / 40^e anniversaire / Stèle commémorative / Modification de la résolution 17-05-362
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Cession / Lot 1 546 572 / Don écologique / Autorisation de signature
 - 5.2 Compensation de milieux humides / Servitude de non-construction à des fins de conservation / Partie du lot 3 557 781 / Projet domiciliaire « Place Marier »
 - 5.4 Mandat / Services professionnels juridiques / Appel / Jugement de la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges / Dossier 760-36-000720-170
- 6. Finances et trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 août 2017
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Mouvement de main-d'œuvre

- 7.2 Service de sécurité incendie / Départ à la retraite / Pompier
- 7.3 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Commis aux prêts
- 7.4 Service des loisirs et de la culture / Structure organisationnelle / Modifications complémentaires
- 7.5 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordonateur – Loisirs
- 7.6 Service des loisirs et de la culture / Contrat individuel de travail / Bibliothécaire / Autorisation de signature

8. Communications

9. Informatique et géomatique

- 9.1 Contrat de service / Câblodistributeur / Aréna de Vaudreuil-Dorion / Abrogation de la résolution 17-06-487
- 9.2 Octroi de contrat / Gestion des inscriptions aux activités / AccèsCité Loisirs / Autorisation de signature

10. Arts et culture

11. Loisirs et vie communautaire

- 11.2 Contrat / Fête du citoyen / Autorisation de signature

12. Protection publique

13. Travaux publics

- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-58 / Aménagement et entretien d'un anneau de glace au parc de la Maison-Valois et d'une patinoire sur le lac
- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-52 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures
- 13.3 Rejet de la soumission / Appel d'offres n° 401-110-17-56 / Déneigement du stationnement de la caserne Séguin, des puits, des ruelles et des bornes d'incendie – secteur éloigné
- 13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-55 / Inspection et entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux
- 13.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-59 / Renforcement de la structure d'acier au 29, rue Pasold

14. Eaux

15. Services techniques

- 15.1 Engagement / Attestation de conformité / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Stationnement municipal / Lots 1 545 688 et 2 325 618 / Rue Chicoine
- 15.3 Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-16-R1707.01 / Entrepreneur général / Travaux de pavage, bordures et éclairage / Projet « Place 20-30-40 » – phase 12
- 15.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-R1737.02 / Réhabilitation routière de la montée de la Côté Double jusqu'à l'extrémité du parc

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 août 2017
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 8 août 2017
- 16.6 PIIA / 2050, rue Chicoine / Agrandissement d'une construction commerciale / Lot 5 856 153 / Zone I2-752 / CCU n° 17-08-134
- 16.7 Dérogation mineure / 2050, rue Chicoine / Agrandissement d'une construction commerciale / Lot 5 856 153 / Zone I2-752 / CCU n° 17-08-135

- 16.10 Dérogation mineure / 44, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Deuxième enseigne à plat au mur de façade / Lot 5 397 386 / Zone C3-301 / CCU n° 17-08-138
- 16.11 PIIA / 101, rue Joseph-Carrier / Révision du plan d'aménagement paysager / Lot 1 675 192 et partie du lot 1 675 185 / Zone C3-127 / CCU n° 17-08-139
- 16.12 Dérogation mineure / 122, 8^e Avenue / Marge latérale pour un abri d'auto / Lot 1 544 359 / Zone H1-619 / CCU n° 17-08-140

17. Environnement

- 17.1 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres public n° 401-110-17-63 / Services professionnels / Plans et devis / Détournement de la rivière Quinchien / Secteur de la place Charlemagne
- 17.2 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres par invitation n° 401-110-17-64 / Services professionnels / Plans et devis / Aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau Décharge du Village de Saint-Lazare
- 17.3 Programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0* / Adhésion pour les années 2017 à 2019
- 17.4 Révision / Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1274-27 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus / Mise à jour et modifications / Dispositions administratives / Exigences applicables dans le cadre des bandes de protection riveraine / Littoral / Travaux de manipulation des sols
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1275-254 / Zonage / Omnibus
- 18.3 Fin du processus d'adoption / Règlement n° 1275-262 / Zonage / Grille des usages et normes / Zone I1-118 / Secteur de la rue F.-X.-Tessier
- 18.4 Fin du processus d'adoption / Règlement n° 1275-261 / Zonage / Modification de normes / Aménagement et entretien des aires de stationnement / Stationnement et remisage de véhicule commercial sur une propriété résidentielle
- 18.5 Adoption de projet / Règlement n° 1694-17 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions et limitation de stationnement / Rues des Aubépines, Jean-Béliveau et Saint-Joseph
- 18.6 Avis de motion / Règlement n° 1694-17 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions et limitation de stationnement / Rues des Aubépines, Jean-Béliveau et Saint-Joseph
- 18.7 Adoption de projet / Règlement n° 1563-03 / Ventes de garage et ventes temporaires / Délai autorisé pour l'installation d'enseignes
- 18.8 Avis de motion / Règlement n° 1563-03 / Ventes de garage et ventes temporaires / Délai autorisé pour l'installation d'enseignes
- 18.9 Fin du processus d'adoption / Règlement n° 1275-264 / Zonage / Grille des usages et normes / Zone I2-128 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier

19. Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

17-09-753 Adoption des procès-verbaux

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
 APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation du 14 août 2017;
- séance ordinaire du 14 août 2017;
- séance extraordinaire du 28 août 2017.

« ADOPTÉE »

17-09-754 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

17-09-755 Opération Nez rouge / Campagne 2017 / Commandite

CONSIDÉRANT une demande de commandite formulée par le Centre d'action bénévole L'Actuel au profit de la campagne Opération Nez rouge 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre les routes sécuritaires, de prévenir les accidents en offrant un service d'accompagnement et d'éduquer la population de conducteurs automobiles à prendre conscience des devoirs civiques liés à un tel privilège;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé au Centre d'action bénévole L'Actuel à titre de commandite « Or » dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge du 1^{er} au 31 décembre 2017 inclusivement;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-756 SPCA de l'Ouest de l'Île / Micropuçage / Aide financière 2017

CONSIDÉRANT une demande formulée par la SPCA de l'Ouest de l'Île à l'égard d'une contribution financière de la Ville pour le micropuçage des chiens;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une aide financière ne dépassant pas 4 000 \$, incluant les taxes applicables, soit versée à la SPCA de l'Ouest de l'Île à raison de 20 \$ pour chaque insertion de micropuce aux chiens ayant une licence de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE cette somme sera versée sur présentation de pièces justificatives;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-757 Club optimiste de Vaudreuil-Dorion / 40^e anniversaire / Stèle commémorative / Modification de la résolution 17-05-362

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-362 autorisant la mise en place d'une stèle commémorative des actions du Club optimiste de Vaudreuil-Dorion sur le terre-plein entre le parc Paul-Gérin-Lajoie et l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'emplacement où sera installée la stèle par le lot 1 545 396, correspondant au parc Paul-Gérin-Lajoie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 17-05-362 en y remplaçant l'expression « terre-plein entre le parc Paul-Gérin-Lajoie et l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes » par « lot 1 545 396 correspondant au parc Paul-Gérin-Lajoie ».

« ADOPTÉE »

17-09-758 Cession / Lot 1 546 572 / Don écologique / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'intérêt formulé par les sociétés 9141-3799 Québec inc. et Gestion LAHL inc., sous leurs résolutions datées du 14 août 2017, à l'effet de procéder au don écologique du lot 1 546 572 en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce lot est doté d'une valeur écologique élevée abritant de nombreux milieux humides, des espèces floristiques à statut particulier ainsi qu'une faune diversifiée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire établir un équilibre entre le développement et la préservation des milieux naturels pour l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère intéressant pour la Ville de protéger ce lot et d'en assurer la pérennité écologique;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la cession, à titre de don écologique, du lot 1 546 572, le tout à des fins de conservation d'espaces naturels;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

17-09-759 Compensation de milieux humides / Servitude de non-construction à des fins de conservation / Partie du lot 3 557 781 / Projet domiciliaire « Place Marier »

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 1714 prévoyant une entente avec le promoteur Construction Roger Bilodeau inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage des parties des rues des Tilleuls, des Châtaigniers et des Pruches du projet domiciliaire « Place Marier », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'ensemble de ce projet nécessite la destruction de milieux humides, désignés comme MH-1 à MH-4, totalisant 4 284 mètres carrés, le tout tel que montré au plan n° 115 600, croquis PC-1, approuvé par M. Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU inc., en date du 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ne peut être accordé qu'à condition que les impacts de cette destruction soient minimisés et qu'une compensation soit effectuée sur d'autres terrains;

CONSIDÉRANT le plan de compensation des milieux humides MH-1 à MH-4 n° 115 600, croquis PC-2, approuvé en date du 14 septembre 2016, par M. Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU inc., montrant une superficie de terrain compensé de 8 568 mètres carrés, soit un ratio de compensation de deux fois la superficie des milieux humides perdus;

CONSIDÉRANT que par sa correspondance datée du 30 janvier 2017, le MDDELCC accepte le plan et les mesures de compensation suggérés par le promoteur, soit qu'une partie du lot 3 557 781 soit grevée d'une servitude de non-construction en faveur du lot 3 306 587 appartenant à la Ville;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir pour grever d'une servitude de non-construction en faveur du lot 3 306 587 appartenant à la Ville, une partie du lot 3 557 781 ayant une superficie de 8 568 mètres carrés, et ce, conformément à la description technique préparée par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juin 2016 sous le numéro 22 101 de ses minutes, dossier B-13-246, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge du promoteur.

« ADOPTÉE »

17-09-760 Mandat / Services professionnels juridiques / Appel / Jugement de la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges / Dossier 760-36-000720-170

CONSIDÉRANT qu'un appel a été logé par l'accusée à l'encontre d'un jugement rendu par la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 13 juin 2017 la reconnaissant coupable d'un des chefs d'infraction qui lui étaient reprochés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'avocat qui représentait la Ville, partie poursuivante, afin de la représenter en Cour supérieure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M^e Mario Charlebois soit mandaté afin de représenter la Ville dans le dossier d'appel n^o 760-36-000720-170 de la Cour supérieure du district de Beauharnois;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-761 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 août 2017

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 11 août 2017 totalisant un montant de 5 911 504,41 \$.

17-09-762 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale en date du 25 août 2017.

« ADOPTÉE »

17-09-763 Service de sécurité incendie / Départ à la retraite / Pompier

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Gérald Émond, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prend acte du départ à la retraite de M. Gérald Émond, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 4 août 2017;

QUE la Ville remercie M. Émond pour son dévouement et le travail accompli au sein du Service de sécurité incendie au cours de ses 26 années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

17-09-764 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Commis aux prêts

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 21 juillet 2017;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'embauche de M^{me} Sonia Simard au poste régulier de commis aux prêts (23 h) au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 15 août 2017, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 5, échelon 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Sonia Simard aura une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Simard;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-765 Service des loisirs et de la culture / Structure organisationnelle / Modifications complémentaires

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'oeuvre au sein de la division – Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications complémentaires à la structure organisationnelle de la division – Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture pour des raisons d'efficience;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la création du poste de coordonnateur – Loisirs en date de la présente résolution et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 9 de l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les parties patronale et syndicale et dûment cosignée le 6 juillet 2017;

QUE ledit poste relève du chef de division – Sports et loisirs;

ET QU'il soit entendu que la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

17-09-766 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordonateur – Loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 août 2017;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'embauche de M^{me} Alexandrine Chevrier au poste régulier de coordonnateur – Loisirs au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 11 septembre 2017, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 9 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Chevrier aura une période d'essai de trois mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Chevrier;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-767 Service des loisirs et de la culture / Contrat individuel de travail / Bibliothécaire / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 août 2017;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre la Ville et M^{me} Marie-Hélène Rock et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2018.

« ADOPTÉE »

17-09-768 Contrat de service / Câblodistributeur / Aréna de Vaudreuil-Dorion / Abrogation de la résolution 17-06-487

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-487 autorisant l'abonnement de 36 mois à Bell Fibe TV;

CONSIDÉRANT que Bell Fibe TV n'a pas les installations nécessaires pour offrir le service à l'aréna de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il y a toujours lieu d'obtenir un service télévisuel d'affaires pour la salle familiale à l'aréna de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Vidéotron Service Affaires, le 1^{er} août 2017, pour un contrat de 36 mois pour le service de base numérique HD et l'ajout de trois chaînes à la carte;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'abonnement de 36 mois à Vidéotron Service Affaires, et ce, pour un montant mensuel de 56,90 \$, excluant les taxes applicables;

QUE le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout formulaire d'adhésion au contrat mentionné ci-dessus, et ce, jusqu'à concurrence des montants budgétés à cette fin;

ET QUE soit abrogée la résolution 17-06-487;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**17-09-769 Octroi de contrat / Gestion des inscriptions aux activités / AccèsCité
Loisirs / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'il y a de modifier le logiciel pour la gestion des inscriptions aux différentes activités offertes aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville utilise déjà des logiciels et progiciels fournis par la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la compatibilité entre les systèmes en place et ceux dont l'acquisition est projetée;

CONSIDÉRANT l'offre de PG Solutions pour la fourniture du logiciel AccèsCité Loisirs, soit la location avec hébergement (MODE SAAS);

CONSIDÉRANT que le paragraphe 6 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer de gré à gré ce contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique soit autorisé à signer les bons de commande de la firme PG solutions, 3655, avenue des Grandes-Tourelles, bureau 210, Boisbriand (Québec), J7H 0E2, relatif au logiciel AccèsCité Loisirs pour un montant total de 29 461 \$, taxes applicables non comprises;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-210-00-441	(Service de police-SQ)	20 600 \$
À :	02-701-20-414	(Services professionnels-informatique)	20 600 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-770 Contrat / Fête du citoyen / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de souligner adéquatement le 150^e anniversaire du Canada;

CONSIDÉRANT que la fête du citoyen constitue une occasion idéale pour atteindre une grande partie de la population de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Michel Vallée, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à signer avec Evenko, division de l'Aréna des Canadiens inc., un contrat pour la présentation d'un spectacle gratuit visant à souligner le 150^e anniversaire du Canada ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soit autorisée à cette fin une dépense n'excédant pas 28 600 \$;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-702-20-419	(Honoraires professionnels)	27 500 \$
DE :	02-110-00-310	(Frais de déplacement et représentation)	1 100 \$
À :	02-702-20-447	(Activités gratuites)	28 600 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-771 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-58 / Aménagement et entretien d'un anneau de glace au parc de la Maison-Valois et d'une patinoire sur le lac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement et entretien d'un anneau de glace au parc de la Maison-Valois et d'une patinoire sur le lac, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 22 août 2017 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-17-58;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Terrassement Théorêt inc., 624 route De Lotbinière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 0H4, pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace au parc de la Maison-Valois et d'une patinoire sur le lac, et ce, pour un montant de 40 356,22 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-17-58;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit la saison 2017-2018, avec une possibilité de quatre saisons optionnelles renouvelables une à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace au parc de la Maison-Valois et d'une patinoire sur le lac et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2018.

« ADOPTÉE »

17-09-772 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-52 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 août 2017 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-17-52;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte, dans le cadre de l'appel d'offres pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures, la soumission déposée pour chacun des lots suivants, en l'occurrence :

- Lot A – Secteur Dorion : Les Entreprises A. Théorêt inc., 259, rue Querbes, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 1J8, pour un montant de 66 340,58 \$ incluant les taxes applicables;
- Lot B – Secteur Vaudreuil : Terrassement Théorêt inc., 624, route De Lotbinière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 0H4, pour un montant de 59 787 \$ incluant les taxes applicables;
- Lot C – Secteur Seigneurie : Terrassement Théorêt inc., 624, route De Lotbinière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 0H4, pour un montant de 38 516,62 \$ incluant les taxes applicables;

le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-17-52;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE pour chacun des lots, le contrat soit adjudgé pour une saison, soit la saison 2017-2018, avec une possibilité de quatre saisons optionnelles renouvelables une à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures de ces lots et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2018.

« ADOPTÉE »

17-09-773 Rejet de la soumission / Appel d'offres n° 401-110-17-56 / Déneigement du stationnement de la caserne Séguin, des puits, des ruelles et des bornes d'incendie – secteur éloigné

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement du stationnement de la caserne Séguin, des puits, des ruelles et des bornes d'incendie – secteur éloigné, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 22 août 2017 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est non conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-17-56;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit rejetée la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-17-56.

« ADOPTÉE »

17-09-774 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-55 / Inspection et entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de services d'entretien et d'inspection des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 29 août 2017 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-17-55;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Guard-X inc., 10600, boulevard Parkway, Anjou (Québec), H1J 1R6, pour la fourniture de services d'entretien et d'inspection des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant total de 42 580,99 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-17-55;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2017, avec possibilité de prolongation de contrat de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de services d'entretien et d'inspection des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-775 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-59 / Renforcement de la structure d'acier au 29, rue Pasold

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le renforcement de la structure d'acier au 29, rue Pasold, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 29 août 2017 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-17-59;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction Synertec inc., 12, rue Bellevue, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2C8, pour l'exécution de travaux de renforcement de la structure d'acier du bâtiment situé au 29, rue Pasold, et ce, pour un montant de 90 717,57 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-17-59;

QUE ces travaux soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-776 Engagement / Attestation de conformité / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Stationnement municipal / Lots 1 545 688 et 2 325 618 / Rue Chicoine

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un espace de stationnement municipal sur les lots 1 545 688 et 2 325 618;

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-385 autorisant la firme Les Services exp inc. à transmettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin que la Ville s'engage à transmettre, à l'issue des travaux, une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, dans un délai de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur afin de confirmer que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le MDDELCC.

« ADOPTÉE »

**17-09-777 Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-16-R1707.01 /
Entrepreneur général / Travaux de pavage, bordures et éclairage / Projet
« Place 20-30-40 » – phase 12**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 5 de l'entrepreneur général relié au projet « Travaux de pavage, bordure, trottoir et éclairage du projet « Place 20-30-40 » – phase 12 – appel d'offres n° 401-110-16-R1707.01 » totalisant un montant de 5 679,85 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**17-09-778 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-R1737.02 /
Réhabilitation routière de la montée de la Côte Double jusqu'à l'extrémité
du parc**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la montée de la Côte-Double jusqu'à l'extrémité du parc, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 21 août 2017 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans l'appel d'offres n° 401-110-17-R1737.02;

CONSIDÉRANT que le projet est financé par le Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1737;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Pavages Vaudreuil Ltée, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux de réhabilitation de la montée de la Côte-Double jusqu'à l'extrémité du parc, et ce, pour un montant de 297 866,88 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-17-R1737.02;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**17-09-779 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du
8 août 2017**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 août 2017.

« ADOPTÉE »

**17-09-780 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) / Réunion du 8 août 2017**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 8 août 2017 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 17-08-132	3126, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment commercial de type pavillon / Lot 4 119 362 / Zone C3-357
CCU n° 17-08-133	3128, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment commercial de type pavillon / Lot 4 365 810 / Zone C3-357
CCU n° 17-08-136	44, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Rénovation des façades / Lot 5 397 386 / Zone C3-301
CCU n° 17-08-137	44, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification des enseignes / Lot 5 397 386 / Zone C3-301
CCU n° 17-08-141	3120, boulevard de la Gare, locaux 118 et 122 / Modification de façade / Lot 4 119 362 / Zone C3-357
CCU n° 17-08-143	37, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 110 / Modification au concept approuvé / Deux enseignes à plat aux murs / Lot 5 645 936 / Zone C3-226
CCU n° 17-08-144	24, avenue Saint-Jean-Baptiste / Aménagement d'un stationnement commercial / Lot 1 545 926 / Zone C1-710
CCU n° 17-08-145	81, rue Adèle / Agrandissement latéral du bâtiment principal / Lot 1 546 401 / Zone H1-532

« ADOPTÉE »

17-09-781 PIIA / 2050, rue Chicoine / Agrandissement d'une construction commerciale / Lot 5 856 153 / Zone I2-752 / CCU n° 17-08-134

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-08-134 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2050, rue Chicoine, le concept architectural de l'agrandissement de la construction commerciale, tel que présenté aux plans intitulés : « Projet 16-0171 – Agrandissement Distribution M. Villeneuve – 2050, Chicoine – Présentation pour CCU SYSCOMAX », préparés par M. Dany Langevin, architecte, en date du 4 juillet 2017, et ce, sous réserve de la signature d'un protocole d'entente avec le propriétaire prévoyant que celui-ci défraie une portion des coûts pour la construction d'un réseau d'aqueduc afin d'alimenter en eau le secteur.

« ADOPTÉE »

17-09-782 Dérogation mineure / 2050, rue Chicoine / Agrandissement d'une construction commerciale / Lot 5 856 153 / Zone I2-752 / CCU n° 17-08-135

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9335-2870 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-08-135 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 12 août 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2050, rue Chicoine;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2050, rue Chicoine, afin d'autoriser l'agrandissement d'une construction pour un usage commercial de transport (C4) d'une hauteur de 12,20 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-752 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de deux étages, soit 9 mètres.

« ADOPTÉE »

17-09-783 Dérogation mineure / 44, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Deuxième enseigne à plat au mur de façade / Lot 5 397 386 / Zone C3-301 / CCU n° 17-08-138

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Métro Richelieu inc. – Division ingénierie et construction visant à autoriser une deuxième enseigne à plat au mur de façade comportant la même représentation en dérogation aux articles 2.2.20.5.12 et 2.2.20.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui le permet uniquement si leur présentation est différente;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas très éloigné du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle enseigne d'une superficie de 15 mètres carrés sera installée sur le mur donnant sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera clairement visible de ce boulevard;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite conserver l'enseigne déjà en place sur le mur donnant sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, portant ainsi le nombre à deux sur un même mur, ce qui ne respecte pas la réglementation;

CONSIDÉRANT la présence d'une autre enseigne sur le mur donnant sur l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-08-138 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 8 août 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 12 août 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 44, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 44, boulevard de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

17-09-784 PIIA / 101, rue Joseph-Carrier / Révision du plan d'aménagement paysager / Lot 1 675 192 et partie du lot 1 675 185 / Zone C3-127 / CCU n° 17-08-139

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-08-139 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT que le 6 février 2017, le Conseil municipal, sous la résolution n° 17-02-084, a entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme n° 17-01-08 approuvant le plan d'aménagement paysager préparé par M. Louis Dubuc, de la compagnie Louis Dubuc Architecte Paysagiste, révision n° 2, en date du 13 décembre 2016, et ce, aux conditions suivantes :

- Un arbre à grand déploiement, d'un diamètre de 100 millimètres mesuré à 1 mètre du sol, devra être planté pour remplacer l'arbre mature qui sera coupé, le tout étant sujet à l'approbation de la division - Environnement;
- L'aménagement paysager prévu le long de la limite de propriété adjacente au lot 3 466 577, actuellement en cours d'acquisition et tel que montré sur le plan préparé par M. Louis Dubuc de la compagnie Louis Dubuc Architecte Paysagiste, révision n° 2, en date du 13 décembre 2016, devra être effectué sur la nouvelle limite de propriété lorsque que le terrain sera acquis officiellement;

CONSIDÉRANT que le requérant a demandé, en juin 2017, la révision de ces recommandation et résolution dans le but de maximiser l'entreposage de voitures sur la propriété et que, par conséquent, un nouveau plan d'aménagement paysager a été déposé afin de remplacer les aménagements paysagers par des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 17-06-85 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 2017, par la résolution n° 17-07-622, le Conseil a refusé le nouveau plan d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que le requérant réitère une nouvelle fois sa demande de révision des recommandations n°s 17-01-08 et 17-06-85 et des résolutions n°s 17-02-084 et 17-07-622;

CONSIDÉRANT que, comparativement au plan approuvé par le Conseil municipal en février dernier, les modifications apportées au nouveau plan d'aménagement paysager révisé en date du 14 juin 2017 sont les suivantes :

- Remplacement de la plantation d'arbres en façade le long de l'autoroute 40 par des lilas japonais, considérés comme des arbres à petit déploiement;
- Enlèvement des insertions de gazon et de plantation sur les lignes de stationnement adjacentes à l'avenue Saint-Charles et à l'autoroute 40;
- Enlèvement de l'arbre de 100 millimètres de diamètre qui devait remplacer le peuplier de Lombardie abattu;
- Remplacement des arbres aux extrémités de la ligne avant adjacente à l'autoroute par des automobiles sur un présentoir;
- Enlèvement de la compartimentation paysagée de l'aire de stationnement;
- Réduction de l'aménagement paysager à l'entrée sur la rue Joseph-Carrier;
- Stationnement double (une case derrière l'autre) le long de l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT l'analyse de la division - Environnement du plan révisé;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé de manière finale, à l'égard de l'immeuble sis au 101, rue Joseph-Carrier, le plan d'aménagement paysager portant le numéro AP 1/1, préparé par M. Louis Dubuc de la compagnie Louis Dubuc Architecte Paysagiste et révisé en date du 14 juillet 2017, et maintenues la recommandation n° 17-01-08 et la résolution n° 17-02-084.

« ADOPTÉE »

17-09-785 Dérogation mineure / 122, 8^e Avenue / Marge latérale pour un abri d'auto / Lot 1 544 359 / Zone H1-619 / CCU n° 17-08-140

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Rose Flutsch Silvani;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-08-140 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 12 août 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 122, 8^e Avenue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 122, 8^e Avenue, afin d'autoriser un abri d'auto résidentiel ayant une marge latérale de 0,55 mètre en dérogation à l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 0,60 mètre.

« ADOPTÉE »

17-09-786 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres public n° 401-110-17-63 / Services professionnels / Plans et devis / Détournement de la rivière Quinchien / Secteur de la place Charlemagne

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par la division – Environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2017, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public pour la conception des plans et devis du détournement de la rivière Quinchien;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

17-09-787 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres par invitation n° 401-110-17-64 / Services professionnels / Plans et devis / Aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau Décharge du Village de Saint-Lazare

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par la division – Environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire en date du 22 août 2017 qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau Décharge du Village de Saint-Lazare;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

17-09-788 Programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0* / Adhésion pour les années 2017 à 2019

CONSIDÉRANT que les appareils de chauffage au bois non certifiés qui ne respectent pas les normes EPA ou CSA B415.1 dégagent une énorme quantité de particules fines;

CONSIDÉRANT que ces particules diminuent la qualité de l'air et pénètrent facilement dans nos poumons, ce qui engendre des impacts négatifs sur la santé publique;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 13-09-957 afin d'adhérer au programme *CHANGEZ D'AIR!* en 2013;

CONSIDÉRANT que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR!* a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR! 2.0* pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour trois années consécutives;

CONSIDÉRANT qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0*;

CONSIDÉRANT que l'appareil à changer doit être encore utilisé et se trouver soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou CSA B415.1 (ACNOR B415.1);

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0*;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA est le gestionnaire du programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0* et qu'elle doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville adhère au programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0* pour les années 2017, 2018 et 2019;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-789 Révision / Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-788 prévoyant l'adhésion au programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0* pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution 16-02-122 prévoyant l'adoption du Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que soit révisé ledit répertoire pour prévoir qu'un montant supplémentaire de 300 \$ pourrait être remis aux participants du programme *CHANGEZ D'AIR! 2.0* de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois dans une résidence;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, tel que déposé, le Répertoire de subventions en environnement révisé en date du 23 août 2017 et préparé par la division – Environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-09-790 Adoption / Règlement n° 1274-27 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus / Mise à jour et modifications / Dispositions administratives / Exigences applicables dans le cadre des bandes de protection riveraine / Littoral / Travaux de manipulation des sols

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2017 un projet de règlement portant le n° 1274-27 modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-27 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de mettre à jour la réglementation et d'effectuer diverses modifications concernant les dispositions administratives, les exigences applicables dans le cadre des bandes de protection riveraine, du littoral et les travaux de manipulation des sols ».

« ADOPTÉE »

17-09-791 Adoption / Règlement n° 1275-254 / Zonage / Omnibus

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 juillet 2017 un premier projet de règlement portant le n° 1275-254 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 juillet 2017 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2017 un second projet de règlement avec changement;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-254 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 ».

« ADOPTÉE »

17-09-792 Fin du processus d'adoption / Règlement n° 1275-262 / Zonage / Grille des usages et normes / Zone I1-118 / Secteur de la rue F.-X.-Tessier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 juillet 2017 un premier projet de règlement portant le n° 1275-262 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 14 août 2017 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2017 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'ouverture d'un registre par des résidents de la zone H1-112 à l'endroit du règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'était exprimée ni n'avait posé de questions à l'égard de ce règlement lors de l'assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au processus d'adoption du présent règlement afin de permettre la reprise du processus de consultation des citoyens;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mis fin au processus d'adoption du Règlement n° 1275-262 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement à la grille des usages et des normes de la zone I1-118 »;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à cet effet.

« ADOPTÉE »

17-09-793 Fin du processus d'adoption / Règlement n° 1275-261 / Zonage / Modification de normes / Aménagement et entretien des aires de stationnement / Stationnement et remisage de véhicule commercial sur une propriété résidentielle

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2017 un premier projet de règlement portant le n° 1275-261 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 14 août 2017 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2017 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'ouverture d'un registre par des résidents de la zone H1-112 à l'endroit du règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'était exprimée ni n'avait posé de questions à l'égard de ce règlement lors de l'assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au processus d'adoption du présent règlement afin de permettre la reprise du processus de consultation des citoyens;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mis fin au processus d'adoption du Règlement n° 1275-261 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier certaines normes concernant l'aménagement et l'entretien des aires de stationnement, de même que les normes concernant le stationnement et le remisage de véhicule commercial sur une propriété résidentielle »;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à cet effet.

« ADOPTÉE »

17-09-794 Adoption de projet / Règlement n° 1694-17 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions et limitation de stationnement / Rues des Aubépines, Jean-Béliveau et Saint-Joseph

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le projet de règlement n° 1694-17 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues des Aubépines et Jean-Béliveau, remplacer l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Joseph et ajouter une limitation de stationnement sur la rue Saint-Joseph ».

« ADOPTÉE »

17-09-795 Avis de motion / Règlement n° 1694-17 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions et limitation de stationnement / Rues des Aubépines, Jean-Béliveau et Saint-Joseph

Le conseiller M. Réналd Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues des Aubépines et Jean-Béliveau, remplacer l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Joseph et ajouter une limitation de stationnement sur la rue Saint-Joseph.

17-09-796 Adoption de projet / Règlement n° 1563-03 / Ventes de garage et ventes temporaires / Délai autorisé pour l'installation d'enseignes

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le projet de règlement n° 1563-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les ventes de garage et les ventes temporaires n° 1563 afin de revoir le délai autorisé pour l'installation d'enseignes ».

« ADOPTÉE »

17-09-797 Avis de motion / Règlement n° 1563-03 / Ventes de garage et ventes temporaires / Délai autorisé pour l'installation d'enseignes

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les ventes de garage et les ventes temporaires n° 1563 afin de revoir le délai autorisé pour l'installation d'enseignes.

17-09-798 Fin du processus d'adoption / Règlement n° 1275-264 / Zonage / Grille des usages et normes / Zone I2-128 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2017 un premier projet de règlement portant le n° 1275-264 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 14 août 2017 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2017 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que par une lettre datée du 16 août 2017, la société demandant la modification au zonage pour la zone I2-128 informait la Ville que ladite modification n'était plus requise;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire, par conséquent, mettre fin au processus d'adoption du règlement n°1275-264,

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mis fin au processus d'adoption du règlement n° 1275-264 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement à la grille des usages et des normes de la zone I2-128 »;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à cet effet.

« ADOPTÉE »

17-09-799 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

17-09-800 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

17-09-801 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 12 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier